

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 12 OCT. 2012

Cab/MT/GM/A 12-19072

La Ministre des affaires sociales
et de la santé

à

Monsieur le Premier président
de la Cour des comptes

Objet : Situation financière du régime additionnel de retraite des personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privé sous contrat

Par courrier en date du 1^{er} août 2012, vous m'avez transmis un référé sur le régime additionnel de retraite (RAR) des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Ce référé, qui a retenu toute mon attention, appelle de ma part les observations suivantes.

En premier lieu, je partage pleinement les observations de la Cour sur la situation financière préoccupante de ce régime. C'est pourquoi des discussions ont été entamées entre les différents ministères, dès notre prise de fonction, afin de comprendre les raisons du déséquilibre du régime et aux fins d'assurer sa pérennité financière, dans le prolongement des discussions entamées entre les différents services depuis 2011.

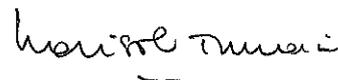
Il apparaît tout d'abord que le déséquilibre est dû à l'attribution de droits gratuits conséquents à la création du régime. En second lieu, le taux de cotisation fixé à la création du régime n'assure pas son équilibre de long terme.

Il est donc indispensable de procéder au plus vite à une réforme de ce régime, qui devrait entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013. Un projet de réforme est actuellement en cours d'arbitrage.

.../

Faisant écho aux recommandations du rapport de la Cour, ce projet vise en premier lieu à renforcer l'équité intergénérationnelle, par une action sur le taux de pension au titre des périodes d'enseignement dans le privé effectuées avant la mise en place du régime (droits gratuits), et un gel des pensions liquidées, lesquelles sont en effet constituées de droits gratuits conséquents. Le projet vise en deuxième lieu à maîtriser les dépenses, par un gel du calendrier de montée en charge du taux de pension, afin de le stabiliser à son taux actuel de 8 %. La solvabilité du régime, au-delà de 2030, serait par ailleurs atteinte par un relèvement concomitant des cotisations.

La mise en œuvre rapide de l'ensemble de ces mesures permettra de garantir la pérennité financière de ce régime qui constitue un étage de pension significatif des enseignants du privé.



Marisol TOURAINE